



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**R.43**

**TÉLÉGRAPHIE  
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

---

**COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES  
ET TÉLÉPHONIQUES SIMULTANÉES SUR  
UN CIRCUIT DE TYPE TÉLÉPHONIQUE**

**Recommandation UIT-T R.43**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation R.43 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation R.43

### COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES SIMULTANÉES SUR UN CIRCUIT DE TYPE TÉLÉPHONIQUE

(ex-Recommandation B.50 du CCIT, Genève, 1956;  
modifiée à Genève, 1964 et 1980)

Le CCITT,

*considérant*

(a) que l'utilisation d'un circuit de type téléphonique loué pour des communications téléphoniques et télégraphiques est envisagée dans les Recommandations D.1 [1] et H.32 [2];

(b) que le CCITT a indiqué les conditions dans lesquelles l'utilisation simultanée d'un circuit de type téléphonique pour la téléphonie et la télégraphie est techniquement tolérable;

(c) que la normalisation des caractéristiques des équipements permettant l'utilisation simultanée d'un circuit de type téléphonique pour la téléphonie et pour la télégraphie n'est pas justifiée, mais qu'il est nécessaire de limiter la puissance des signaux transmis, et d'éviter l'utilisation de fréquences qui perturberaient le fonctionnement d'un équipement de signalisation téléphonique qui pourrait rester connecté au circuit de type téléphonique;

(d) que de nouvelles demandes pour l'affectation de fréquences particulières dans des buts spéciaux se présentent fréquemment et que le nombre de fréquences utilisées ne doit pas être augmenté si ce n'est pas nécessaire;

(e) que les systèmes décrits ci-après peuvent être utiles lorsque les systèmes plus modernes recommandés dans la Recommandation H.34 [3] ne sont pas utilisables,

*recommande à l'unanimité*

(1) que, dans le cas d'utilisation simultanée d'un circuit de type téléphonique pour la téléphonie et la télégraphie, la valeur maximale admissible de la charge de puissance moyenne résultante, pendant une minute, ne dépasse pas 50  $\mu$ W0 (soit - 13 dBm0);

(2) que, dans le cas d'utilisation de multiplexage par répartition en fréquence, le principe général pour l'attribution des niveaux à chaque type de service devrait être que la puissance moyenne admissible du signal soit proportionnelle à la largeur de bande assignée. Ce cas est traité d'une manière plus détaillée dans la Recommandation H.34 [3], d'où il ressort que la puissance totale des signaux télégraphiques ne doit pas dépasser 10  $\mu$ W0 (soit approximativement -20 dBm0);

(3) qu'on ne devrait pas avoir plus de trois circuits de ce type dans un groupe primaire de 12 circuits de type téléphonique et que le nombre de circuits de ce type établis sur un système à courants porteurs à large bande ne devrait pas dépasser le nombre de groupes secondaires de ce système;

(4) que les signaux télégraphiques transmis ne doivent pas perturber le fonctionnement d'un équipement de signalisation qui pourrait rester connecté au circuit de type téléphonique,

*et prend note*

que certaines Administrations ont permis pour la téléphonie et la télégraphie simultanée l'utilisation des fréquences 1680 Hz et 1860 Hz, aussi bien en modulation d'amplitude qu'en modulation de fréquence.

*Remarque* – Si des circuits équipés conformément à la présente Recommandation sont employés dans un réseau privé, cela empêchera l'utilisation dans ce réseau de postes téléphoniques à clavier et de la signalisation multifréquence (par exemple, système de signalisation R2).

## Références

- [1] Recommandation du CCITT *Principes généraux pour la location de circuits internationaux (continentaux et intercontinentaux) de télécommunications à usage privé*, Rec. D.1.
- [2] Recommandation du CCITT *Communications télégraphiques et téléphoniques simultanées sur un circuit téléphonique*, Rec. H.32.
- [3] Recommandation du CCITT *Subdivision de la bande de fréquences d'un circuit de type téléphonique entre la télégraphie et d'autres services*, Rec. H.34.